

Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 mai 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 22 mai 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

22 mai 2012

ORDRE DU JOUR

No 2012-05-0284

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

14.5 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1099

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Avant de procéder au déroulement de la séance, monsieur le maire donne lecture d'une allocution visant à souligner la remise, le 13 mai 2012, de la médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec à mesdames Pierrette Hébert et Lise Levert-Poissant.

Par la suite, il invite les deux récipiendaires à signer le livre d'or de la municipalité. Les membres du conseil et d'autres invités apposent également leur signature.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Des félicitations sont adressées au conseil concernant la protection du boisé connu sous le nom « des Colibris ».
- Demande d'informations concernant l'adoption du projet de Loi d'intérêt privé pour la mise en application du plan de conservation.
- On déplore la coupe d'arbres le long de la bande du Canal de Chambly le long de la rue Champlain entre la rue Loyola et l'île Sainte-Thérèse.

22 mai 2012

- Le futur emplacement pour la construction des locaux pour la pratique de la gymnastique et le judo. Mention que cela serait préférable à l'arrière du bâtiment actuellement utilisé pour la pratique du soccer. Finalement, on précise que la demande de subvention déposée dernièrement concerne les projets de la deuxième glace, ainsi que ceux pour la gymnastique et le judo.
- Un citoyen soulève la problématique vécue depuis plus d'un an concernant le bruit et le déchargement de marchandises dans la rue faits par les entreprises « Emballage Saint-Jean » et la fonderie « Daron ».
- Demande pour réviser le stationnement limité instauré en 2010 l'année dernière dans le quartier « Sacré-Cœur ». On invoque le fait qu'il y a trop de panneaux et que des cases restent disponibles à l'école des Frères Maristes.

– – – –

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-05-0285

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2012 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2012-05-0286

22 mai 2012

**Félicitations aux résidents de Saint-Jean-sur-Richelieu
récipiendaires de la médaille du lieutenant-gouverneur du
Québec**

CONSIDÉRANT qu'annuellement, le lieutenant-gouverneur du Québec souligne les jeunes étudiants qui, par l'atteinte des objectifs de leur programme d'études, représentant une source d'inspiration pour la jeunesse, de même que les aînés qui exercent ou ont exercé, par leur action bénévole, un rayonnement tangible dans leur communauté ;

CONSIDÉRANT que le 13 mai dernier avait lieu une cérémonie de remise de telles médailles et qu'à cette occasion, plusieurs résidents de Saint-Jean-sur-Richelieu ont été honorés ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ : à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations à tous les résidents de Saint-Jean-sur-Richelieu qui ont été honorés le 13 mai dernier, à l'occasion de la cérémonie de remise de la « Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec », à savoir :

Médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse (bronze)

- Jessica Barrière
- Charles-Étienne Bélanger
- Jade Bissonnette
- Gabriel Dubé
- Maya Labrèche
- Antoine Proulx
- Jean-Samuel Roux

Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés (argent)

- Pierrette Hébert
- Lise Poissant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0287

**Félicitations aux lauréats du dernier « Gala de l'excellence
2012 » de la Chambre de commerce du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT que le 27 avril dernier, la Chambre de commerce du Haut-Richelieu tenait le « Gala de l'excellence 2012 » et qu'à cette occasion, diverses entreprises et personnalités de la Ville et de la région ont été honorées pour leur contribution à l'essor économique de la région et au bien-être de la population ;

22 mai 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ : à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations à toutes les personnes et entreprises qui ont été honorées lors du « Gala de l'excellence 2012 » de la Chambre de commerce du Haut-Richelieu, à savoir :

<i>Steak Frites St-Paul</i>	<i>Démarrage d'entreprise</i>
<i>Desjardins & Lévesque, notaires</i>	<i>Commerce et Service – 20 employés</i>
<i>Boom FM 104.1 Montérégie</i>	<i>Commerce et Service + 20 employés</i>
<i>Croisières du lac Champlain</i>	<i>Tourisme, loisirs et culture</i>
<i>Atelier industriel Saint-Jean inc.</i>	<i>Entreprise manufacturière</i>
<i>Pharmacie Serge Parent inc.</i>	<i>Relève d'entreprise</i>
<i>Fermes Leutwyler inc.</i>	<i>Prix Union des producteurs agricoles</i>
<i>International de montgolfières de</i>	<i>Innovation développement durable</i>
<i>Saint-Jean-sur-Richelieu</i>	
<i>Centre de santé dentaire</i>	<i>Prix mention spéciale du jury</i>
<i>D^e Josée Landry inc.</i>	
<i>M. Michel Larivière</i>	<i>Prix reconnaissance du président</i>
<i>Racine Chevrolet, Buick GMC Itée</i>	<i>Prix coup de cœur investissement</i>
	<i>Québec</i>
<i>M. Michel Fecteau</i>	<i>Personnalité d'affaires par excellence 2012</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0288

Proclamation de la « Semaine québécoise des personnes handicapées - 2012 »

CONSIDÉRANT que la « Semaine québécoise des personnes handicapées » se tiendra au Québec du 1^{er} au 7 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît que « *Vivre à part entière, c'est vivre intensément* », à savoir :

- c'est s'épanouir et s'accomplir au meilleur de ses talents, de ses capacités et de ses connaissances,
- c'est pouvoir grandir, étudier, travailler, choisir et vieillir en participant activement à la vie de sa communauté ;

CONSIDÉRANT qu'à Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal a fait le choix d'une société plus inclusive qui offre à toutes les personnes les mêmes opportunités pour se réaliser pleinement et ce, qu'elles aient un handicap ou non ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a produit et rendu public son plan d'action 2012 à l'égard des personnes handicapées, tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ;

22 mai 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2012, « Semaine des personnes handicapées » dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et invite la population à faire de Saint-Jean-sur-Richelieu une communauté au sein de laquelle les personnes handicapées ont leur place à part entière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0289

Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour la réfection du rang des Cinquante-Quatre (phase 3)

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du rang des Cinquante-Quatre en plusieurs phases dont les coûts seront partagés en parts égales entre les villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux exige la signature d'une entente intermunicipale prévoyant les obligations respectives des municipalités ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour la réalisation de travaux de réfection de fondation et de pavage d'une partie du rang des Cinquante-Quatre (phase 3) dont les coûts seront partagés en parts égales entre les villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que de travaux de correction de profil de fossés sur environ 1 km le long du rang des Cinquante-Quatre dont les coûts seront entièrement assumés par la Ville de Richelieu.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la moitié du coût des travaux à même le règlement d'emprunt n° 1074 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de correction de fossés, de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase III, ainsi que sur une section de la rue de la Pépinière,

22 mai 2012

décrétant une dépense n'excédant pas 381 000 \$ et un emprunt de 191 000 \$ à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2012-05-0290

Adoption d'une procédure d'acquisition de biens et services

CONSIDÉRANT que le 19 septembre 2011, le Conseil municipal a adopté une politique relative à l'acquisition de biens et services et qu'il y a lieu, dans l'optique d'une saine gestion des deniers publics, d'apporter des précisions supplémentaires pour faciliter l'application de cette politique ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adopté le document intitulé « Procédure d'acquisition de biens et services », daté de juin 2012, lequel est joint en annexe « A » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente procédure abroge et remplace la procédure adoptée par la résolution n° 2011-09-0515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2012-05-0291

Appel d'offres – SA-723-AD-12 - Construction d'un aqueduc et d'un égout et ses travaux connexes sur diverses rues du secteur Jean-Talon – (ING-753-2010-015)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'un aqueduc et d'un égout sanitaire sur diverses rues dans le secteur Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

22 mai 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. », le contrat pour la construction d'un aqueduc et d'un égout sanitaire et ses travaux connexes sur diverses rues dans le secteur Jean-Talon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 7 644 538,28 \$, taxes incluses, et en retranchant une somme de 34 322 \$, plus taxes de la provision pour imprévus audit contrat.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 1087 de la Ville et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2012-05-0292

Interdiction de stationnement sur la rue Turgeon

CONSIDÉRANT qu'il est requis de réduire l'affluence de véhicules sur la section de la rue Turgeon située à proximité de l'école Saint-Eugène et ce, pour assurer la sécurité des écoliers à pied ou à vélo ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le « Comité de circulation et toponymie » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'interdire l'arrêt d'un véhicule entre les entrées charretières du débarcadère d'autobus scolaire de l'école Saint-Eugène, soit le numéro civique 201, de la rue Turgeon, de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi, du 20^e jour du mois d'août jusqu'au 30 juin de chaque année et ce, du côté nord de la rue Turgeon.

D'interdire l'arrêt d'un véhicule entre les numéros civiques 194 et 218 de la rue Turgeon, de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi, du 20^e jour du mois d'août jusqu'au 30 juin de chaque année et ce, du côté sud de la rue Turgeon, le tout selon

22 mai 2012

un plan préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 3 avril 2012 et portant le numéro CC-2012-03-620, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0293

Relocalisation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue de Carillon

CONSIDÉRANT l'étude de circulation dans le secteur de l'école Saint-Eugène, laquelle soutenait la nécessité de revoir les endroits où sont installés les panneaux « ARRÊT » et ce, plus particulièrement sur la rue de Carillon ;

CONSIDÉRANT la présence d'un décalage sur une distance de 21 m entre l'axe de la rue de Chantilly et celui de la rue Lanctôt à l'intersection de la rue de Carillon ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un véhicule circulant en direction ouest sur la rue de Carillon entrave l'intersection de la rue de Chantilly lorsqu'il est à la position arrêt à l'intersection de la rue Lanctôt ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De relocaliser le panneau « ARRÊT » obligatoire installé en direction ouest sur la rue de Carillon, à l'intersection de la rue Lanctôt, sur une distance de vingt mètres (20 m) vers l'est et ce, afin de gérer l'intersection des rues de Carillon, de Chantilly et Lanctôt en une seule intersection en croix toutes directions.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder au déplacement du panneau selon la présente résolution.

Que soit, en conséquence, amendé le premier sous-alinéa du premier alinéa de la résolution n° 2009-09-0588 adoptée par le Conseil municipal le 21 septembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0294

Interdiction de stationnement sur la rue Saint-Paul

22 mai 2012

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de l'intersection des rues Saint-Paul et Mercier, il fût constaté :

- un manque de visibilité en raison de la présence d'un décalage à cette intersection ;
- le débit de la circulation a augmenté sur la rue Saint-Paul depuis son prolongement jusqu'à la rue Labrèche ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le « Comité sur la circulation et la toponymie » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit interdit, en tout temps, le stationnement sur le côté sud de la rue Saint-Paul à partir de l'intersection de la rue Mercier sur une distance de dix-sept mètres (17 m) en direction ouest.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2012-05-0295

Interdiction de stationnement sur la rue Choquette

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'accès au débarcadère d'autobus de l'école Marie-Rivier, il est requis d'interdire le stationnement sur une section de la rue Choquette ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le « Comité de circulation et toponymie » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit interdit, en tout temps, sur une distance de 3,6 m vers le nord le stationnement sur la côté est de la rue Choquette, soit à une distance de 13,7 m vers le nord à partir de l'intersection de la rue Pierre-Caisse, le tout selon un plan préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 3 avril 2012, et portant le numéro CC-2012-03-629, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

22 mai 2012

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2012-05-0296

Appui au Service de sécurité incendie de la Ville de Chambly dans sa démarche d'acquisition de motomarines conçues pour le sauvetage en eaux vives et peu profondes

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le Service de sécurité incendie de la Ville de Chambly auprès du ministère de la Sécurité publique en vue d'obtenir une aide financière pour l'acquisition de motos marines conçues spécifiquement pour le sauvetage en eaux vives et peu profondes ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un tel équipement permettrait une desserte régionale des cours d'eau où les embarcations conventionnelles et de type pneumatique ne peuvent intervenir ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un tel équipement répondrait à un besoin pour la région ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches du Service de sécurité incendie de la Ville de Chambly auprès du ministère de la Sécurité publique en vue d'obtenir une aide financière pour l'acquisition de motos marines conçues spécialement pour le sauvetage en eaux vives et peu profondes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2012-05-0297

DDM 12-2716 – Madame Sophie Tétreault – Immeuble sis au 395, boulevard du Séminaire Nord

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Tétreault et affectant l'immeuble situé au 395, boulevard du Séminaire Nord.

22 mai 2012

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 435 du cadastre du Québec et situé au 395, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, créant un empiètement de celui-ci dans la marge avant secondaire prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 435 du cadastre du Québec et situé au 395, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisé l'agrandissement, au sol et en hauteur, du bâtiment principal de façon à créer un empiètement de celui-ci de 5,6 m dans la marge avant secondaire prescrite à 10 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2716-07 à DDM-2012-2716-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0298

DDM 12-2720 – Monsieur Barney Ross – Immeuble sis au 795, rue Lucien-Beaudin

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Barney Ross et affectant l'immeuble situé au 795, rue Lucien-Beaudin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Barney Ross et affectant l'immeuble constitué du lot 4 043 276 du cadastre du Québec et situé au 795, rue Lucien-Beaudin ;

22 mai 2012

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dont le matériau de parement extérieur est prohibé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Barney Ross, affectant l'immeuble situé au 795, rue Lucien-Beaudin, et visant à y autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dont le matériau de parement extérieur est prohibé, soit de la toile de polyéthylène.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0299

DDM 12-2735 – Monsieur Renaud Dulude – Immeuble constitué du lot 3 626 530 du cadastre du Québec et situé sur la rue de l'Âtre

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Renaud Dulude et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 530 du cadastre du Québec et situé sur la rue de l'Âtre.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Renaud Dulude et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 530 du cadastre du Québec et situé sur la rue de l'Âtre ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 mai 2012

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Renaud Dulude et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 530 du cadastre du Québec et situé sur la rue de l'Âtre.

Que soit autorisé, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 33,5 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 50 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2735-01 à DDM-2012-2735-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- la façade principale du bâtiment doit être face à la rue de l'Âtre ;
- la marge avant maximale sera de 25 m ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-05-0300

PIIA 12-2738 – Madame Rachel Morin – Immeuble sis au 710, 2^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Rachel Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 247 du cadastre du Québec et situé au 710, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT l'intervention du Conseil municipal à l'effet de suggérer des améliorations supplémentaires qui pourraient être apportées et ce, tenant compte de la situation de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre à nouveau l'étude de cette demande aux membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De reporter à une séance ultérieure, la prise de décision sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par madame Rachel Morin à l'égard du lot 4 041 247 du

22 mai 2012

cadastre du Québec et situé au 710 – 2^e Rue et visant à rénover le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0301

PIIA 12-2740 – Monsieur André Désourdy – Immeuble sis au 37, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Désourdy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 385 du cadastre du Québec et situé au 37, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'installation d'une enseigne sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Désourdy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 385 du cadastre du Québec et situé au 37, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit et l'installation d'une enseigne sur celui-ci, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2740-01 à PIA-2012-2740-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0302

PIIA 12-2746 – Monsieur Robert Lessard – Immeuble sis au 126, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Robert Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 414 du cadastre du Québec et situé au 126 rue Champlain ;

22 mai 2012

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet réfection de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Robert Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 414 du cadastre du Québec et situé au 126 rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de réfection de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-2012-2746-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-05-0303

PIIA 12-2749 – Monsieur Martin Delsaer – Immeuble sis au 350, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Martin Delsaer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 648 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Martin Delsaer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 648 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Champlain.

22 mai 2012

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2749-01 à PIA-2012-2749-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0304

PIIA 12-2758 – Monsieur Christian Coulombe – Immeuble sis aux 10-12, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Christian Coulombe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 247 du cadastre du Québec et situé aux 10-12, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Christian Coulombe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 247 du cadastre du Québec et situé aux 10-12, rue Notre-Dame.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2758-01 et PIA-2012-2758-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0305

22 mai 2012

PIIA 12-2765 – « Gestion N. Madore inc. » – Immeuble sis au 202, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Gestion N. Madore inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 400 du cadastre du Québec et situé au 202, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Gestion N. Madore inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 400 du cadastre du Québec et situé au 202, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'enseignes murales sur les façades principale et latérale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2765-01 à PIA-2012-2765-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0306

PIIA 12-2772 – Madame Mélanie Meunier – Immeuble sis au 725, 3^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Mélanie Meunier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 364 du cadastre du Québec et situé au 725, 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2012 ;

22 mai 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Mélanie Meunier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 364 du cadastre du Québec et situé au 725, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2772-01 à PIA-2012-2772-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-05-0307

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Lot 3 626 242 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner à Hydro-Québec le lot 3 626 242 du cadastre du Québec, lequel est situé dans une région agricole désignée ;

CONSIDÉRANT la présence d'un pylône électrique sur ce lot et le passage d'une ligne hydroélectrique au-dessus de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne fait aucune utilisation de ce lot et qu'il est à l'avantage, tant de la Ville que d'Hydro-Québec, de procéder à cette aliénation ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande qu'elle a déposée afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner le lot 3 626 242 du cadastre du Québec à la société Hydro-Québec,

22 mai 2012

le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-05-0308

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « Ministère des Transports du Québec » - Partie des lots 3 613 602 et 3 613 025 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie des lots 3 613 602 et 3 613 025 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet du ministère des Transports du Québec consiste à remplacer deux (2) ponceaux sous la route 133 (chemin des Patriotes Est) afin d'améliorer le drainage des eaux de la chaussée ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et n'apporte aucune contrainte additionnelle au milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par ministère des Transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 613 602 et 3 613 025 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

22 mai 2012

No 2012-05-0309

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1070

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1070 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements nos 0901, 0957, 0975, 1016, 1037 et 1046 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 mai 2012.

— — — —

No 2012-05-0310

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1072

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1072 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amendé par le règlement n° 1014, afin de modifier les circuits urbains n^{os}31 et 34 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 mai 2012.

— — — —

No 2012-05-0311

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1095

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1095 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0771 concernant la garde des animaux, tel que modifié les règlements n^{os} 0893 et 1028 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 mai 2012.

— — — —

No 2012-05-0312

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1096

22 mai 2012

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1096 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement du règlement n° 930 de l'ancienne Ville de Saint-Luc, du règlement n° 428-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase et des règlements n°s 0036, 0475 0485, 0505, 0508, 0523, 0569, 0570, 0588, 0680, 0686, 0689, 0690 et 0722 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 mai 2012.

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-05-0313

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1099

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1099 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services, tel que modifié par les règlements n°s 0881 et 1015, afin de déterminer le tarif de branchement applicable à l'égard d'un immeuble situé en bordure d'une voie publique munie d'un terre-plein », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 mai 2012.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2012-05-0314

Adoption du règlement n° 1084

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1084 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 mai 2012

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1084 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1084 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 186 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-05-0315

Adoption du règlement n° 1090

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1090 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1090 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1090 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0967 décrétant certaines règles administratives, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-05-0316

Adoption du règlement n° 1092

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1092 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

22 mai 2012

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1092 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1092 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 500 000 \$ », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 26 avril 2012
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 2012-009

Lettres reçues de :

- 1) Madame Joceline Béland, directrice, ministère des Transports, Direction de l'ouest-de-la-Montérégie, nous informe que dès la réception de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des

22 mai 2012

Parcs, le ministère pourra réaliser les travaux de réparation sur le chemin du Clocher

- 2) Madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des communications et de la Condition féminine, nous annonce une aide financière maximale de 416 960 \$ afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet « Travaux de rénovation de l'édifice de la Place du Marché et intégration de la pompe d'incendie Silsby »
- 3) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement / ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement no 0997
- 4) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement / ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement no 1060

Réclamations reçues de :

- I) RBC Assurances, pour son client, Éric Roy, 848, rue du Biat, pour dommages causés par l'eau le ou vers le 23 avril 2012.
- II) Monsieur Sylvain Ouimet, 518, rue Garneau, dommages à son auto lors d'une opération de marquage sur la chaussée à l'angle de Grand-Bernier et Saint-Jacques.
- III) Monsieur Steve Levesque, 567, boulevard Saint-Luc, dommages à son auto survenus dans le stationnement de Transport Bourassa.
- IV) SSE, à titre de perte de profit pour contrat de nettoyage d'égouts.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Demande d'informations supplémentaires concernant le PIIA pour l'immeuble situé au 710, 2^e Rue.
- Un commerçant du centre-ville discute de la question du stationnement dans le centre-ville.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'ouverture du jardin communautaire et le succès concernant la fréquentation de l'endroit.
- La nouvelle façon qui sera mise en application pour les médailles de chiens.
- La tendance pour les commerçants à faire livrer la marchandise de nuit en raison de la problématique de la circulation dans le centre-ville de Montréal.
- Mention qu'une coupure de l'eau potable est nécessaire pour les citoyens de l'île Sainte-Thérèse pour la réparation d'une conduite principale installée sous le canal de Chambly.
- Plusieurs membres du conseil adressent des félicitations aux citoyens qui se sont mérités une médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec.
- Court résumé de la participation de certains élus au congrès 2012 de l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'à une activité de formation donnée par la CRE Montérégie Est sur le développement durable.
- Rappel sur la nécessité de revoir les dispositions concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de la rue Champlain et d'autres secteurs névralgiques où cet outil se veut utile pour bien planifier les futures constructions.
- La conférence de presse tenue en après-midi pour l'annonce du projet domiciliaire « Faubourg Saint-Pierre » lequel permet la revitalisation du secteur d'une ancienne usine, ainsi que la possibilité de devenir propriétaire avec une mensualité à partir de 690 \$.
- Des félicitations sont adressées concernant la production de la brochure d'information sur le projet de revitalisation du centre-ville.
- Demande pour l'exécution de travaux de balayage de rue sur la rue des Carrières.

22 mai 2012

- Mention de la possibilité pour un citoyen d'obtenir une aide de la Société de développement du Vieux-Saint-Jean, notamment pour le cas des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 710, 2^e Rue.
- Demande pour l'inscription du dossier du stationnement limité dans le quartier Sacré-Cœur à l'ordre du jour du prochain comité plénier.
- Demande pour le respect de la réglementation sur le bruit concernant l'usine « Emballage Saint-Jean ». Mention que des mesures d'atténuation sont en voie de réalisation pour régler les problématiques que le voisinage rencontrent.
- Les projets récemment annoncés pour l'ajout d'une deuxième glace à l'aréna Marcel-Larocque et la construction d'un bâtiment pour loger les organismes s'occupant des activités de gymnastique et de judo.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-05-0317

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 25

Maire

Greffière adjointe